Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213804214-20221129-20221129_978_AR-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Direction des Ressources Humaines
Service Stratégie et coordination
EL/VD/AB

N° 2022/978

Objet : ELECTIONS PROFESSIONNELLES – VILLE ET CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES
ARRETE INSTITUANT UN TIRAGE AU SORT

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 portant sur les élections professionnelles dans les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'article 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2022 prévoyant qu'un nombre de personnes tirées au sort peut être supérieur à celui des sièges à pourvoir

Vu la délibération du 17 mai 2022 portant sur la création d'une Commission administrative paritaire commune à la mairie et au CCAS de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la délibération du 17 mai 2022 portant sur la création d'une Commission consultative paritaire commune à la mairie et au CCAS de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que la liste déposée par les organisations syndicales pour la CAP A est incomplète.

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée pour la commission consultative paritaire par les organisations syndicales.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213804214-20221129-20221129_978_AR-AU

ARRETE

Article 1

L'attribution :

- des 2 sièges de représentants du personnel suppléants pour la Commission administrative paritaire des personnels de catégorie A,

- des 5 sièges de représentants du personnel titulaires et des 5 sièges de représentants du personnel suppléants pour la Commission Consultative Paritaire catégorie C,

sera faite par tirage au sort parmi les électeurs.

Article 2

Pour pallier à d'éventuels désistements à siéger ou en cas d'inéligibilité d'une personne tirée au sort, il sera procéder à un tirage au sort d'une liste excédentaire, soit en tout

- 4 personnes pour la Commission administrative paritaire des personnels de catégorie A,

- 20 personnes pour la Commission consultative paritaire.

Article 3

Le tirage au sort aura lieu le **8 décembre 2022 à 10 heures** en salle du conseil municipal. Tout électeur peut assister au tirage au sort.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, affiché dans les services relevant de la Ville et du CCAS et transmis aux organisations syndicales.

Article 5 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune aux articles L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté,
- transmission au Préfet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous sa responsabilité, Monsieur le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 29 novembre 2022

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES (Isère)

David QUEIROS
Maire,